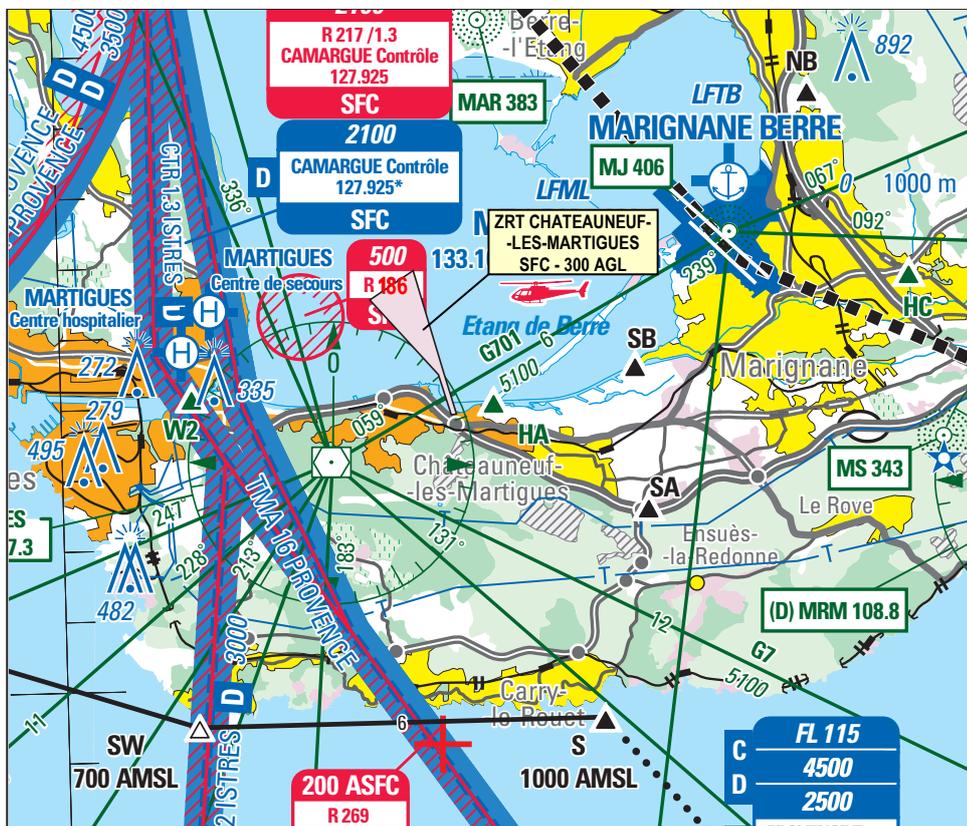


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES pour des vols expérimentaux

En vigueur : Du 03 septembre 2020 au 03 février 2021

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Marseille-Provence LFML



Extrait de la carte SIA 1 : 250 000 « Marseille Delta du Rhône » - édition 2020

ACTIVITÉ
Evolution d'aéronefs expérimentaux

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
Activable du lundi au vendredi : SR-SS

INFORMATION DES USAGERS
Activité réelle connue de : Marseille TWR : 133.100 MHz

GESTIONNAIRE
Z AIR, tél : 06 21 75 30 16

STATUT
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

SERVICES RENDUS
Information de vol et alerte.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM : contournement obligatoire, y compris pour les aéronefs circulant sans personne à bord, sauf pour les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

43°23'49.00" N-005°07'39.72" E
43°23'48.57" N-005°07'33.61" E
43°24'23.00" N-005°07'20.00" E
43°25'28.00" N-005°06'03.00" E
43°25'52.00" N-005°06'54.00" E
43°24'25.00" N-005°07'26.00" E
43°23'49.00" N-005°07'39.72" E

SFC / 300FT AGL